

L'ordre du jour était le suivant :

Informations :

- Maison de l'Emploi et des Services Publics : rapport d'activités 2013

Délibérations :

Séance du 31 janvier 2014 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Lycée Polyvalent Théophile Roussel – Suppression d'un poste : motion de soutien
- 2) Pôle Petite Enfance : actualisation de la cession foncière et du fonds de concours
- 3) Installations classées pour la protection de l'environnement – atelier de découpe et de transformation des viandes : demande d'enregistrement
- 4) Agence technique départementale « Lozère Ingénierie » : approbation des statuts et adhésion

TRAVAUX

- 5) Communauté de Communes du Gévaudan – travaux d'aménagement du Lotissement la Plaine : convention de Mandat
- 6) Communauté de Communes du Gévaudan – travaux d'aménagement du Lotissement Le Pré des Cordeliers : convention de Mandat

CULTURE

- 7) Bibliothèque – services Presses et Magazines Numériques : charte d'utilisation
- 8) Théâtre de la Mauvaise Tête : Convention pluriannuelle d'objectifs

SECURITE

- 9) Falaise du Ranquet : travaux de sécurisation
- 10) Convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations : autorisation de signature

URBANISME

- 11) Liaison Sénouard-Terrisse : Echange BRUNET/COMMUNE

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Emploi contractuel : renouvellement
- 13) Tableau des effectifs : modification
- 14) Contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

- 15) Motion de soutien aux activités de LUPUS et à leurs salariés

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt février et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

Étaient présents (21) : Jean ROUJON – Claude CAUSSE – Magalie VIDAL – Jacqueline ORLOWSKI – Adjoint – Henri DAUDÉ – Samira MESKINI – Jeannine MAMET – Conseillers Municipaux Délégués – Marie-Noëlle MAGNE – Henri CORBIERE – Véronique JOUVE – Alain NURIT – Béatrice MEISSONNIER – Sophie FOISY – Laurent MALLET – Elisabeth ACHET – Jean-Paul CHEDANNE – Elisabeth MATHIEU – Pierre BRUEL – Jean-Paul BELOT – Bernard DURAND – Amélie CHAUDESAIGUES.

Absents excusés (3) : Jean-François DELOUSTAL – Jean-Paul GIRAL – Dominique AKA.

Excusés ayant donné pouvoir (5) : Huguette NURIT (pouvoir à Magalie VIDAL) – Daniel BASTIDE (pouvoir à Claude CAUSSE) – Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Jean ROUJON) – Henri PODEVIGNE (pouvoir à Jacqueline ORLOWSKI) – André GIRAL (pouvoir à Elisabeth MATHIEU).

Monsieur Laurent MALLET a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

- Maison de l'Emploi et des Services Publics : rapport d'activités 2013

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Vincent MAGNE, responsable de la Maison des Services Publics, qui dresse le bilan du fonctionnement de la MSP.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

Maison des Services Publics, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale

Conseil Municipal du 28 février 2014




Service d'orientation et d'aide dans les démarches de recherche d'emploi et administratives

6, rue Victor Cordesse
Tél. : 04 66 44 03 78
Fax : 04 66 31 52 81
E-mail : mSP@ville-marvejols.fr
Site : www.mdecs48.fr

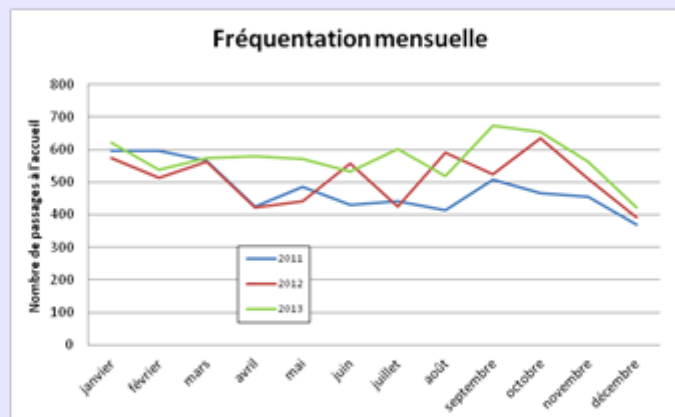


Fréquentation de la plate-forme

Accueil

6851 passages sur l'année 2013
+ 11,4 % par rapport à 2012

Une moyenne de 28,3 visites/jour



Visioconférence

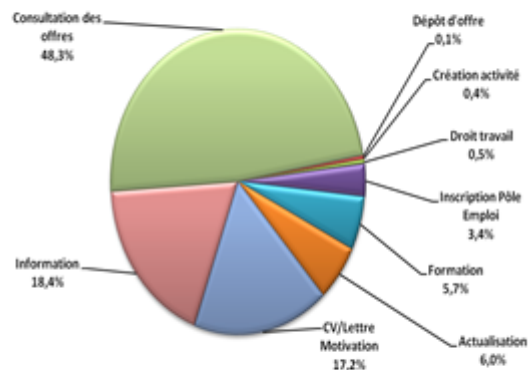
- Pôle Emploi : 16, contre 28 en 2012
- Mission Locale : 32, contre 19 en 2012
- VAE : 4
- CFPPA de Marvejols : 1

Recherche d'Emploi

Accueil

- Consultation des offres d'emploi
- Dossiers Pôle Emploi
- Orientation vers les partenaires
- Appels aux employeurs
- Information sur les contrats aidés

Répartition des problématiques "Emploi"



Permanences

Mission Locale (411 passages)
Prestataire du Pôle Emploi

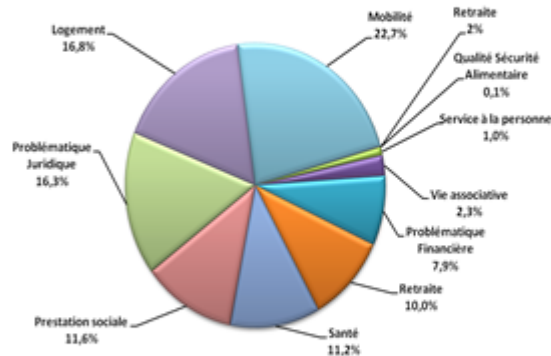
Association ALOES
Point d'information en VAE

Cohésion Sociale

Accueil

- Développement des questions liées :
- o Aux services de retraite
 - o Aux problématiques Juridiques
 - o Aux services de la C.C.S.S.

Répartition des problématiques "Cohésion Sociale"



Permanences

Logement (ADIL, CAUE, HDL)
Retraite (CARSAT, CICAS)

ANPAA (125 passages)
Juridique (CIDFF, SPIP48, La Traverse)

Actions 2013

FOAD

Savoirs fondamentaux : français, calcul et initiation à l'informatique

Transport à la demande

Pour la Communauté de Communes du Gévaudan

387 réservations en 2013

Accès aux services médicaux et administratifs et commerces de nécessité

Information aux employeurs

Présentation des Emplois d'Avenir par le Service Public de l'Emploi,
le 5 février 2013, à la Salle du Cheval Rouge

Journée Alternance et Artisanat

Découverte des métiers artisanaux et des formations en alternance,
le 26 mars 2013, à la Salle Culturelle

Vie Associative

Participation à la Journée des Associations,
le 7 septembre 2013, au Ranquet
Réunion d'information à destination des responsables associatifs,
le 5 décembre 2013, à la Salle du Cheval Rouge

Perspectives 2014

Télécentre

Inauguration le 19 septembre 2013

Promotion et accueil des premiers télétravailleurs en cours d'année



3^{ème} Forum des Métiers

Rencontres avec des professionnels et les centres de formation du territoire,
le 21 janvier 2014, à la Salle Polyvalente

60 stands et 600 visiteurs environ

Public : Collégiens, Lycéens

Demandeurs d'emploi



Formation des bénévoles

En lien avec la Direction Départementale de la Vie Associative,
sur un thème choisi par les associations locales

Evolution de la structure

Projet du Ministère de l'Egalité des Territoires :
les « Maisons de Service au Public »

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire remercie Monsieur MAGNE et Madame Nathalie SALTEL pour leur travail au service du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation aura lieu place Cordesse le samedi 22 mars 2014 à 17 heures en faveur du dépistage du cancer colorectal.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Lycée Polyvalent Théophile Roussel – Suppression d’un poste : motion de soutien

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL donne lecture d’un courrier reçu en Mairie le 14 février 2014 émanant des membres élus du Conseil D’Administration du Lycée Polyvalent Théophile Roussel de Saint Chély d’Apcher, par lequel ils indiquent la suppression probable du Chef des Travaux qui fait également fonction d’Adjoint au Chef d’Etablissement.

Afin de maintenir ce poste indispensable au bon fonctionnement de l’établissement, les membres du Conseil d’Administration sollicitent le soutien des communes de Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Soutenir** le maintien du poste de Chef des Travaux qui fait aussi fonction d’Adjoint au Chef d’Etablissement.

Vote pour à l’unanimité

2) Pôle Petite Enfance : actualisation de la cession foncière et du fonds de concours

Monsieur le Maire indique que par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la cession foncière d’une parcelle de terrain sise Le Pré de Suzon pour l’implantation du Pôle Petite Enfance. Il a été voté la cession de 2470 m² au prix de 35 € le m². De plus, il a été décidé l’attribution d’une contribution financière à la réalisation de l’opération dans le cadre d’un fonds de concours à hauteur de 100 000 €.

A ce jour, au terme des études de maîtrise d’œuvre, la surface nécessaire à la réalisation de l’équipement s’établit à 3 463m² soit environ 1000 m² de plus. L’acte de cession devra intégrer une servitude de passage (côté Sud-Ouest) afin de permettre l’entretien du talus.

Aux conditions actuelles, hors débours et honoraires, le montant de cette acquisition s’élève à : 3 463 m² X 35 € = 121 205 €. La superficie sera affinée par un document d’arpentage définitif qui pourra modifier le montant total de cession et de ce fait le montant du fonds de concours.

En outre, le levé-topo réalisé a mis en évidence la présence d’une canalisation EP (Ø 600) qui grève le terrain constructible d’une servitude. Le nécessaire déplacement de cette canalisation entrainera un surcoût de travaux évalué à environ 12 085,00 € HT, montant pris en charge par la Commune de Marvejols.

Monsieur BRUEL indique qu’il pensait que le pôle petite enfance devait être implanté dans les locaux des Dominicains.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait longtemps que le projet est implanté au Pré de Suzon.

Monsieur BRUEL indique que le bâtiment sera haut.

Monsieur le Maire répond que le terrain est en dénivelé et abaissé.

Monsieur CHEDANNE précise qu’il a été saisi par les riverains qui ont fait une pétition, car le projet actuel n’est pas conforme au projet initial en hauteur et emprise. Ils ne sont donc plus d’accord avec le projet. Il se demande si on a tenu compte de leurs observations.

Monsieur le Maire indique qu’il ne s’agit pas d’une pétition mais d’un courrier cosigné par les riverains demandant des renseignements, si l’emprise est supérieure, c’est pour favoriser l’espace enfants

Monsieur CAUSSE signale qu’il rencontrera les riverains lundi soir à 18 heures et signale que le projet n’a pas changé depuis juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Céder** le terrain nécessaire à l’implantation de cet équipement d’accueil de petite enfance estimée à ce jour à 3 463m² au prix de 35 € le m² et accepter que la superficie puisse être modifiée avec les conséquences qui en découlent

- ♦ **Déclarer** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ♦ **Décider** l'attribution d'une contribution financière à la réalisation de l'opération dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 121 205 €
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'acte correspondant.

Vote : 21 pour – 5 abstentions

3) Installations classées pour la protection de l'environnement – atelier de découpe et de transformation des viandes : demande d'enregistrement

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de Monsieur le Préfet, il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet d'atelier de découpe et de transformation de viandes sur le territoire d'Antrenas dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Donner** un avis favorable sur le projet d'atelier de découpe et de transformation de viandes sur le territoire d'Antrenas dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Vote pour à l'unanimité

4) Agence technique départementale « Lozère Ingénierie » : approbation des statuts et adhésion

de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 Décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence, dénommée « Lozère Ingénierie », est un Etablissement Public Administratif, chargé d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Le siège de cette agence est fixé à : Hôtel du Département – 4, Rue de la Rovère – 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'exploitation et l'aménagement de la voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2 et L 3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG_13_5112 du Conseil Général en date du 20 Décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

Monsieur CHEDANNE indique que la commune et la communauté de communes vont contribuer au financement sans compensation de l'Etat, félicitations aux gouvernements successifs.

Le Conseil Municipal, après avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance décide de :

♦ **Approuver** les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 Décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

♦ **D'adhérer** à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

♦ **Désigner** Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelle de l'Agence Départementale.

♦ **Approuver** la participation forfaitaire de 40 centimes par habitant

♦ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

5) Communauté de Communes du Gévaudan – travaux d'aménagement du Lotissement la Plaine : convention de Mandat

Monsieur le Maire indique et Monsieur DAUDE expose que la Communauté de Communes du Gévaudan intervient dans le cadre du programme de voirie 2014 et à ce titre, la Commune de Marvejols a programmé les travaux d'aménagement du Lotissement La Plaine.

Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux s'élève à 159 704,88 € TTC.

Le montant des travaux pris en charge par la Communauté de Communes du Gévaudan est de 115 580,88 € TTC auquel il convient d'ajouter la participation financière au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre de 1 % soit 1155,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** les montants des travaux ci-dessus énoncés

♦ **Approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement à la Commune de Marvejols par la Communauté de Communes du Gévaudan

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de mandat sus visée.

Vote pour à l'unanimité

6) Communauté de Communes du Gévaudan – travaux d'aménagement du Lotissement Le Pré des Cordeliers : convention de Mandat

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Gévaudan intervient dans le cadre du programme de voirie 2014 et à ce titre, la Commune de Marvejols a programmé les travaux d'aménagement du Lotissement du Pré des Cordeliers.

Il est proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Gévaudan pour la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux s'élève à 283 200 € TTC.

Le montant des travaux pris en charge par la Communauté de Communes du Gévaudan est de 88 428,00 € TTC auquel il convient d'ajouter la participation financière au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre de 1 % soit 884,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les montants des travaux ci-dessus énoncés
- ♦ **Approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement à la Commune de Marvejols par la Communauté de Communes du Gévaudan
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention de mandat sus visée.

Vote pour à l'unanimité

CULTURE

7) Bibliothèque – services Presses et Magazines Numériques : charte d'utilisation

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique qu'à compter de mars 2014, la Bibliothèque Municipale propose à ses usagers la consultation de presse numérique via Le Kiosk et Pressens.

Ce nouveau service est offert en test par la BDP et le Conseil Général de la Lozère à 5 bibliothèques du département. La Bibliothèque Départementale de Prêt a souscrit un abonnement général mais les consultations sont limitées en nombre pour chaque bibliothèque.

- La consultation se fait uniquement sur le poste dédié à ce service aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

- Des séances d'initiation de groupe ou individuelles pourront être programmées.

- Le personnel se réserve le droit de limiter la durée de consultation en fonction de l'affluence.

- Le service est gratuit et ouvert à tous (adhérents ou pas de la bibliothèque).

- Pour conserver un article, plusieurs possibilités :

* après téléchargement sous format PDF, possibilité de l'enregistrer sur une clé USB

* impression

* enregistrer dans le dossier de presse sur le bureau de l'ordinateur pour une consultation ultérieure. Ce dossier de presse sera vidé chaque 1er du mois.

Mais attention ! Pressens et Lekiosk n'autorisent pas la diffusion des articles (blog, réseaux sociaux, sites internet...). Les usagers sont pénalement responsables devant la loi du non-respect du droit d'auteur.

-Les revues disponibles à la bibliothèque ne doivent pas être téléchargées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** cette charte d'utilisation.

♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

8) Théâtre de la Mauvaise Tête : Convention pluriannuelle d'objectifs

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la DRAC, le Conseil Général de la Lozère, la Commune et l'Association du TMT ont établi un partenariat depuis plusieurs années pour proposer une saison culturelle. Il convient d'actualiser ce partenariat par une convention pluriannuelle d'objectifs sur les années 2014-2016.

Cette convention engagera l'association à mettre en œuvre les orientations de politique publique en matière culturelle.

En compensation, l'Etat et les collectivités s'engagent à apporter leurs contributions financières, un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de ces actions.

Le montant annuel alloué sera voté lors du Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver et signer** cette convention.
- ♦ **Inscrire** les crédits nécessaires lors du vote du Budget Primitif 2014.
- ♦ **S'engager** sur une période de 3 années dans ce partenariat.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

SECURITE

9) Falaise du Ranquet : travaux de sécurisation

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que la falaise du Ranquet surplombe des installations sportives et des habitations desservies par une voie très fréquentée par les sportifs, les scolaires et la population.

Des éboulements ont été constatés et la Commune procède régulièrement à des travaux comme en 2011.

Depuis quelques jours, les dégradations se multiplient et font courir un risque majeur dans ce secteur ; afin d'y remédier, nous avons contacté une entreprise lozérienne, Cévennes Evasion capable de réaliser un diagnostic et les travaux qui s'y affèrent.

L'entreprise vient de nous adresser son mémoire et il apparaît clairement qu'une intervention d'urgence doit être réalisée.

Le coût estimatif de cette opération est de 154 504,50 € HT réparti comme suit :

- Frais d'études : 1 556,00 € HT
- Travaux : 115 025,50 € HT
- Barrières dynamiques : 37 923,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la réalisation de ces travaux d'urgence
- ♦ **Solliciter** les subventions les plus larges possible de l'Etat au titre de la DETR 2014 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la FPRNM 2014 (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

10) Convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations : autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs

de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur bâtiment appartenant à la Société Lozère Habitations et fixe les obligations des acteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les termes de la convention
- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

11) Liaison Sénouard-Terrisse : Echange BRUNET/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation des travaux relatifs à la liaison Sénouard – Terrisse 2^{ème} tranche a nécessité d'intervenir sur des parcelles appartenant à Monsieur Marc BRUNET, Chemin du Géant.

Une convention précisant les modalités d'intervention et de cession avait été signée avec Monsieur Marc Brunet suite à la délibération 02 V 82 du 17 mai 2002.

Le plan parcellaire définitif a été dressé par Monsieur FALCON Géomètre mandaté par la Commune.

En outre, par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession amiable par la SCI PAVILLON LOZERIEN au profit de la Commune des parcelles appartenant à cette société et concernées par le même projet, soit les parcelles A 2288 et 2296, non classées dans le Domaine Public. Leur transfert de propriété au profit de la Commune a été constaté par acte notarié des 5 et 6 février 2014.

En conséquence, il y a lieu de concrétiser par un acte notarié d'échange les transferts de propriété convenus entre Monsieur BRUNET et la Commune, aux fins de régularisation foncière de la voie concernée :

➤ Monsieur Marc BRUNET cède à la Commune :

A 2289 de 00a 01ca

A 2290 de 00a 35ca

A 2292 de 00a 07ca

A 2294 de 00a 28ca

Soit ensemble 71 m² d'une valeur de 100 €

➤ La Commune cède à Monsieur Marc BRUNET, les parcelles :

A 2288 de 00a 51ca (ex 1872)

A 2296 de 00a 02ca (ex 2016)

Soit ensemble 53 m² d'une valeur de 100 €

Cet échange a lieu sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** l'échange entre Monsieur Marc BRUNET et la Commune, des parcelles ci-dessus désignées et sous les conditions ci-dessus mentionnées.

- ♦ **Dispenser** cet échange d'enquête publique préalable, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.
- ♦ **Mandater et autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange avec Monsieur Marc BRUNET en l'office Notarial SCP BOULET à MARVEJOLS aux frais de la Commune, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12) Emploi contractuel : renouvellement

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent a été recruté le 18 mars 2012 en CUI (Contrat Unique d'Insertion) afin d'assurer la réalisation du dossier sur les Rythmes Scolaires, le dossier concernant les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires primaires et maternelles ainsi que l'intégration informatique de toutes les concessions des 3 cimetières.

Le contrat se termine le 18 mars 2014 et ne peut être renouvelé en l'état. Or les dossiers des Rythmes Scolaires et du Cimetière ne sont pas terminés. Il est donc proposé de prolonger dans le cadre d'un CDD l'intervention de cet agent pour une durée de 6 mois à compter du 19 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la création d'un CDD pour une durée de 6 mois à compter du 19 mars 2014
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

13) Tableau des effectifs : modification

Monsieur le Maire informe que suite à la Commission Administrative Paritaire du 7 février 2014 et suite aux propositions d'avancement de grades faites par Monsieur le Maire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2014 :

	Création	Suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	+1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		-1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	+1	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe		-1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	+ 3	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe		-3
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		- 1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	+1	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe		-1
ATSEM de 1 ^{ère} classe temps non complet 7 heures par semaine	+1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la modification du tableau des effectifs
- ♦ **Approuver** la création de ces postes
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

14) Contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire indique que :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

♦ Décide :

- **Article 1^{er}** : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2015.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **Article 2** : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

- **Article 3** : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

- **Article 4** : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

- **Article 5** : La collectivité autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

Vote pour à l'unanimité

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

15) Motion de soutien aux activités de LUPUS et à leurs salariés

Monsieur le Maire rappelle que la Société Lupus Electro, entreprise de sous-traitance électronique installée à Marvejols depuis une trentaine d'années dispose d'un savoir-faire qui repose sur la qualification de ses 60 employés. Cette entreprise représente un poids économique important dans le bassin économique de Marvejols et de la Lozère.

Les difficultés croissantes de l'entreprise Marvejolaise LUPUS ELECTRO les ont amenées à être placée en redressement judiciaire le 5 décembre 2013.

4 repreneurs potentiels ont présenté leur offre devant le Tribunal de Commerce de Mende le 25 février 2014.

Il apparait que les offres des repreneurs se chevauchent et que tous les secteurs ne sont pas concernés par la reprise des activités et donc du personnel. Les représentants de LUPUS ont donc demandé au tribunal de repousser le jugement au 17/03/2014. Cette proposition a été acceptée et les salariés de LUPUS ont donc jusqu'au 10 mars pour déposer un dossier de reprise.

Madame ACHET demande si la communauté de communes ne pourrait pas intervenir financièrement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'intervention au secteur privé possible, sauf dans le domaine de l'immobilier, de garantie d'emprunts,.., mais ces interventions peuvent permettre de débloquent les situations.

Madame ACHET souligne qu'il a été fait état de reprise nominale, ce qui est illégal. Le prix de reprise est dérisoire. C'est honteux.

Monsieur DURAND ajoute que les activités tournaient bien, il s'agit d'une volonté de la direction qui est décentralisée de supprimer le site de Marvejols.

Monsieur le Maire souligne que TURDUS avait monté un process, mais il l'a revendu à un fonds de pension luxembourgeois.

Monsieur CHEDANNE indique que les ateliers relais ont été vendus dès 2011.

Monsieur BELOT suggère que le remboursement de la subvention pour la création d'emplois versée par la commune lui soit rendue.

Monsieur BRUEL signale qu'il s'agit d'une stratégie financière au détriment des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Apporter** son total soutien aux salariés dans le contexte actuel
- ♦ **Proposer** que le Maire reçoive une délégation de salariés.
- ♦ **Examiner**, si besoin, toute solution pouvant aider les salariés à leur projet de reprise d'ici le 10 mars 2014.
- ♦ **Apporter** son soutien à tout projet de reprise de l'unité de production en Lozère qui sera retenu par le Tribunal de Commerce dans la mesure de ses compétences

Vote pour à l'unanimité

Question de Monsieur DURAND sur la situation de la clinique

Monsieur DURAND est interpellé par la déclaration du Sénateur Maire de Mende qui veut que l'hôpital de Mende soit le navire amiral de ce dossier. Il s'étonne que des travaux importants soient réalisés à l'hôpital de Mende pour assurer le même service qu'à Marvejols.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra être extrêmement vigilant dans l'avenir et qu'il serait de bon aloi que la future municipalité use de la manière adaptée et opportune auprès de Monsieur le Sénateur Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Maire
Jean ROUJON

ACHET Elisabeth	AKA Dominique	BASTIDE Daniel	BELOT Jean-Paul
BRUEL Pierre	CAUSSE Claude	CHAUDESAIGUES Amélie	CHEDANNE Jean-Paul
CORBIERE Henri	DAUDE Henri	DELOUSTAL Jean-François	DURAND Bernard
FOISY Sophie	GIRAL André	GIRAL Jean-Paul	JACQUES Jean-Pierre
JOUBE Véronique	MAGNE Marie-Noëlle	MALLET Laurent	MAMET Jeanine
MATHIEU Elisabeth	MEISSONNIER Béatrice	MESKINI Samira	NURIT Hugnette
NURIT Alain	ORLOWSKI Jacqueline	PODEVIGNE Henri	Magalie VIDAL